

ANNEXE REPORTING
DURABILITÉ
GUTENBERG PATRIMOINE

LEI 969500S8Z99H6PAFW650

ESG

Dénomination du produit :
GUTENBERG PATRIMOINE

Identifiant d'entité juridique :
969500S8Z99H6PAFW650

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui

●○ ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables.

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.



Dans quelles mesures les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteinte ?

Depuis la mise en place de sa stratégie ESG début 2023, Gutenberg Finance intègre systématiquement les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (E/S/G) dans ses décisions d'investissement. Cette approche repose notamment sur l'application de politiques d'exclusion, sur l'analyse ESG fournie par un prestataire indépendant (DATIA), ainsi que sur un dispositif de suivi des controverses.

Exclusions sectorielles

Conformément à sa politique d'exclusion, le fonds a retiré de son univers d'investissement les entreprises exerçant des activités jugées incompatibles avec les caractéristiques E/S promues, en raison de leurs impacts négatifs potentiels sur l'environnement et/ou la société, notamment :

- Le tabac ;
- Le charbon thermique ;
- Les armes controversées ;
- Les sables bitumineux.

Exclusions normatives

Sont exclues de l'univers d'investissement les entreprises identifiées comme ne respectant pas l'un des dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies, relatifs aux droits de l'Homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Prise en compte des controverses

Les controverses sont définies comme tout événement ou allégation susceptible d'affecter la réputation d'une entreprise et d'avoir des conséquences négatives sur ses parties prenantes, l'environnement ou la société. Elles font l'objet d'une analyse par l'équipe de gestion, qui en évalue la gravité et détermine les actions appropriées (absence d'intervention, réduction de l'exposition ou exclusion). Lorsque le risque global d'une société est jugé « élevé », celle-ci est retirée de l'univers d'investissement pour une durée minimale de 12 mois.

Notation ESG du fonds

Le scoring ESG du fonds repose sur la méthodologie de notre fournisseur de données indépendant DATIA, qui agrège plus de 350 indicateurs de durabilité. La société de gestion vise une note ESG moyenne pondérée du portefeuille supérieure à 150/300, avec un taux de couverture supérieur à 70 % (pour plus de précisions, se référer aux annexes du fonds). Par ailleurs, une note minimale de 20 est recherchée pour chacun des piliers Environnement, Social et Gouvernance.

Suivi des indicateurs

À fin 2025, le scoring ESG du fonds s'établit à 233/300, avec un taux de couverture brut de 72.4% et un taux de couverture hors trésorerie et OPC externe de 87.4%. Aucun titre en portefeuille ne présente une note inférieure à 20 pour chacun des piliers Environnement, Social ou Gouvernance à l'exception de Capelli qui est liquidation judiciaire (exposition à hauteur de 0.18%).

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Le scoring ESG du fonds s'établit à 233/300. Il se situe à un niveau jugé élevé, traduisant la prise en compte des caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (E/S/G) des sociétés en portefeuille par la société de gestion, conformément à la stratégie définie.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

La comparaison avec les périodes antérieures est limitée, Gutenberg Finance ayant changé de fournisseur de données ESG. Ce changement de méthodologie ne permet pas d'assurer une stricte comparabilité des scores entre les exercices.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Ce produit ne s'est pas engagé à réaliser un minimum d'investissements durables.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Le Fonds n'a pour l'instant pas d'objectif d'investissement durable. Ainsi, il ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements durables.



Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non applicable.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durable sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ *Non applicable.*

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

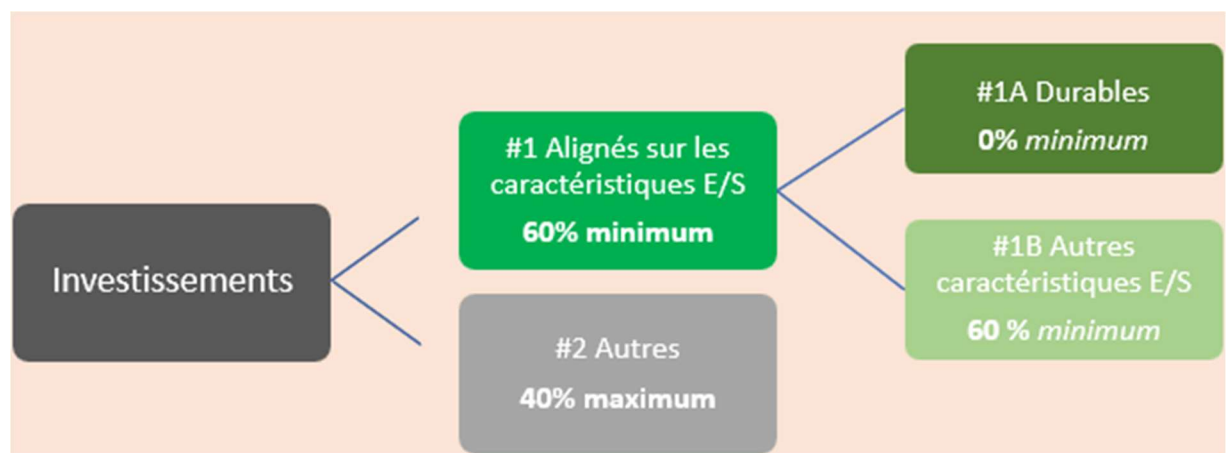
<i>Investissements les plus importants</i>	<i>Secteurs</i>	<i>% d'actifs</i>	<i>Pays</i>
SANSO OBLIGAT 12 MOIS	OPC	8.85%	France
CNP Float PERP	Finance	6.10%	France
CIE DE SAINT-GOBAIN TP	Industrie	4.75%	France
UPCAIR	Finance	4.67%	Luxembourg
CANAL PLUS 03/2030	Communication	4.66%	France

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le Fonds ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 relatif à l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (le « Règlement Taxinomie »), et ne s'engage pas à investir dans des investissements durables alignés sur les critères dudit règlement.

En conséquence, la proportion minimale d'investissements alignés sur la taxonomie européenne est de 0 %, quels que soient les indicateurs clés de performance retenus (chiffre d'affaires, dépenses d'investissement – CapEx – et dépenses d'exploitation – OpEx), comme illustré par le graphique ci-dessous. La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est également de 0 %.

Par ailleurs, la proportion des investissements du fonds utilisée pour satisfaire aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement, s'est élevée à 72.4 %, ce niveau étant supérieur au seuil minimal de 60 %.



Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, Gutenberg Finance met en œuvre un ensemble de contraintes extra-financières visant à promouvoir les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (E/S/G) du fonds, sans pour autant poursuivre un objectif d'investissement durable au sens du règlement SFDR.

Ces contraintes reposent notamment sur une politique d'exclusions sectorielles (tabac, charbon thermique, armes controversées, sables bitumineux), une politique d'exclusion normative fondée sur le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies, ainsi que sur un dispositif de suivi des controverses ESG susceptible de conduire, le cas échéant, à l'exclusion temporaire de certains émetteurs.

Le fonds s'appuie également sur une notation ESG fournie par un prestataire indépendant (DATIA), reposant sur plus de 350 indicateurs de durabilité. À ce titre, la société de gestion vise une note ESG moyenne pondérée du portefeuille supérieure à 150/300 et s'efforce de sélectionner des émetteurs présentant une note minimale de 20/100 pour chacun des piliers Environnement, Social et Gouvernance. Un taux de couverture ESG du portefeuille supérieur à 70 % est également recherché, calculé hors émetteurs publics, OPC et liquidités.

Enfin, lorsque le fonds investit dans des véhicules externes, la société de gestion privilégie, dans la mesure du possible, des fonds classés article 8 et/ou article 9 au sens du règlement SFDR, sans qu'un quota minimum ne soit toutefois garanti.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Hormis les réductions d'univers d'investissement résultant de l'application des contraintes définies dans la stratégie d'investissement (exclusions sectorielles, exclusions normatives, prise en compte des controverses, exigences de notation ESG minimale et sélection de fonds externes), le produit financier ne s'engage pas à réduire son périmètre d'investissement selon un pourcentage minimal prédéfini avant l'application de cette stratégie.

La réduction de l'univers d'investissement résulte exclusivement de l'application qualitative de ces filtres et critères extra-financiers, sans objectif chiffré de contraction préalable du périmètre d'investissement.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'utilisation des dérivés n'a pas pour objectif de promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

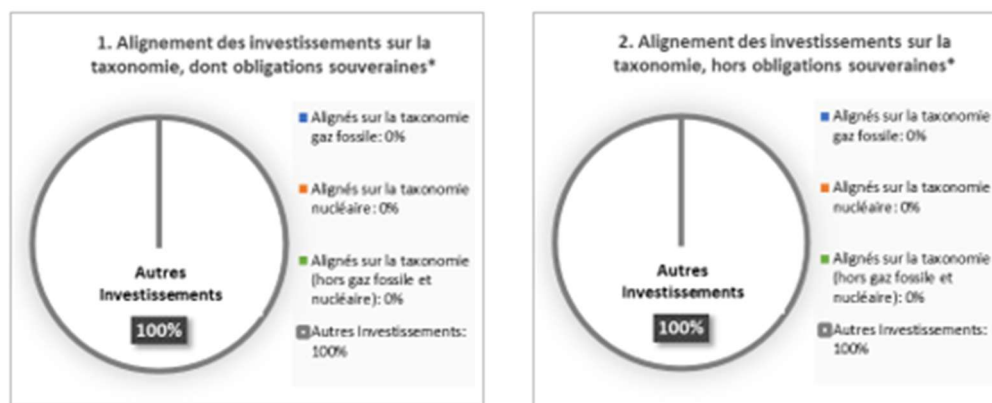
☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?**

Il n'y a pas de part minimale d'investissements fixée dans les activités transitoires et habilitantes.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales, mais ne s'est pas engagé à réaliser des investissements durables au sens de la réglementation SFDR, ni au sens de la taxonomie européenne. En conséquence, aucune proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental, qu'ils soient alignés ou non alignés sur la taxonomie de l'Union européenne, n'est actuellement définie.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Le Fonds promeut des caractéristiques sociales, mais ne s'est pas engagé à réaliser des investissements durables au sens de la réglementation SFDR, ni au sens de la taxonomie européenne. En conséquence, aucune proportion d'investissements durables ayant un objectif social n'est actuellement définie.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Conformément aux informations figurant dans l'annexe précontractuelle, la catégorie « #2 Autres » correspond aux investissements pour lesquels la société de gestion ne dispose pas de données suffisantes permettant l'établissement d'une notation ESG.

Cette catégorie peut notamment inclure :

- Certains émetteurs pour lesquels les données ESG ne sont pas disponibles ou jugées insuffisantes ;
- Les investissements indirects via des OPC pour lesquels aucune transparence n'est réalisée, ces derniers étant, par principe de prudence, considérés comme non alignés avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds.

Ces investissements n'étant pas couverts par une notation ESG, aucune garantie environnementale ou sociale minimale spécifique ne leur est appliquée. Toutefois, leur poids dans le portefeuille est encadré par les contraintes globales de la

stratégie d'investissement, notamment par l'exigence d'un taux de couverture ESG minimal de 60 % pour les investissements directs. Dès lors, la présence de ces investissements n'a pas vocation à remettre en cause de manière significative ou durable les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Non applicable.

Aucun indice spécifique n'a été désigné pour déterminer si le Fonds est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Aucun indice spécifique n'a été désigné pour déterminer si le Fonds est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut

En quoi l'indice désigné différerait-il d'un indice de marché large pertinent ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.gutenbergfinance.com>